FERMETURE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

ARRETE N° 2020-037

Le Maire de QUINT-FONSEGRIVES;

VU ENSEMBLE :

- Le Code de la santé publique, notamment l'article L.3131-1
- L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19
- L'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte conte la propagation du virus covid – 19 ;

CONSIDERANT :

- **Les mesures mises en place pour limiter la propagation du virus covid-19,**
- La fermeture des établissements de type L,M,N,P,S,T,X,Y,CTS,PA et R défini dans l'arrêté du 15 mars,

ARRETE

Article 1: Les complexes Pierre IZARD et Patrick PEPI, le Stade Guy Borrel (terrains et vestiaires), le Boulodrome, les Tennis couverts et extérieurs, le Centre de Loisirs, la salle de la Marne et la médiathèque Anne Laure ARRUEBO, Espace PROUZET ne pourront plus accueillir de public.

Article 2 :
Cette interdiction prend acte ce jour jusqu'au 15 avril 2020. La levée de cette interdiction sera notifiée 48 heures avant réouverture

Article 3:
Cet arrêté sera affiché en Mairie, sur chaque établissement et transmis en Préfecture pour ampliation.

Article 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté dûment constatée sera poursuivie conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Balma, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale de la commune de Quint-Fonsegrives, Mme la Responsable du service des Sports de la commune de Quint-Fonsegrives seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Garonne et à M. le Directeur des Services Techniques.

Fait à Quint-Fonsegrives, le 16 mars 2020
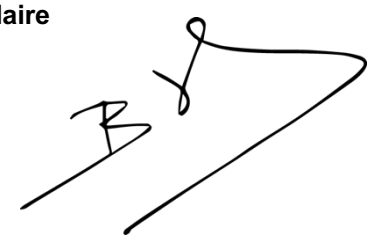
Bernard SOLERA
Maire